Écoles professionnelles de filles (weibliche Fortbildungsschulen)

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **16 (1887)**

Heft 9

PDF erstellt am: **23.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

de population ou municipalités qui comptent en moyenne 20 enfants de 5 à 7 ans. — Le nombre des élèves dont se compose une classe resterait fixé au maximum de 50. — Des musées scolaires seraient créés dans chaque centre de quelque importance, avec des collections pour les notions de sciences naturelles. — On ajourne la question de savoir si un même maître suivrait les élèves pendant deux années consécutives. — Les leçons de lecture seront augmentées. — Le certificat d'études primaires est institué et l'émancipation de l'école serait fixée à 15 ans révolus. — La question des travaux manuels est renvoyée à l'année prochaine. — Dans chaque localité il serait institué des cours complémentaires pour les jeunes gens âgés de plus de 17 ans. — Les maîtres chargés de donner les cours complémentaires seront rétribués équitablement. »

R. H.

ÉCOLES PROFESSIONNELLES DE FILLES

(Weibliche Fortbildungsschulen.)

La Commission de la Société suisse d'utilité publique pour les écoles de perfectionnement *(Kommission der Schweizerischen gemeinnützigen Gesellschaft für das Fortbildungswesen)* adresse un appel à tous les amis de l'instruction, pour les engager à la fondation de cours de travaux manuels pour les jeunes filles émancipées de l'école primaire.

Après avoir démontré le besoin de donner aux filles une éducation pratique, l'appel en question établit qu'il ne manque pas de pareils établissements pour la classe aisée : il y a des cours de ménage, de travaux manuels, de cuisine, etc. Mais ces écoles ne sont pas accessibles à la population ouvrière et agricole, qui cependant ont bien besoin d'être secondées à cet égard. Il faut donc des écoles gratuites, bien organisées et accessibles à toute la jeunesse féminine.

Dans plusieurs cantons, l'initiative privée s'est occupée de cette question. Le canton de Thurgovie comptait, pendant l'hiver 1886/87, de pareils cours dans huit communes, et les expériences faites nous encouragent à persévérer dans cette voie.

L'organisation de ces cours dans les communes rurales pourrait se faire de la manière suivante :

1. Le *but* de l'école est de procurer aux filles émancipées de l'école primaire ou de l'école secondaire les connaissances nécessaires pour tous les travaux du ménage.

2. Les cours se donnent pendant l'*hiver;* ils durent environ vingt semaines, avec deux à trois demi-journées par semaine.

3. Les *branches essentielles* sont : couture à la machine ; confection d'habillements ; repassage ; racommodage.

A côté de ces travaux manuels, auxquels on consacre la plus grande partie du temps, on enseigne encore : la langue maternelle (lecture et correspondance); le calcul ; l'économie domestique ; l'hygiène.

4. Cette école est gratuite et non obligatoire.

5. Les maîtres sont payés par l'Etat ou la commune, ou par des subsides de particuliers.

6. La commune fournit la salle d'école, le chauffage et le matériel général (machines à coudre, etc.).

7. L'école est placée sous la surveillance de l'Etat.

Le Comité en question croit facile l'organisation de ces cours dans les grandes communes rurales.

Les dépenses ne sont pas considérables, ni pour les élèves qui ne doivent acheter que quelques cahiers et l'étoffe pour les confections, ni pour les communes qui possèdent presque partout déjà un local convenable. Dans le canton de Thurgovie, les maîtres sont payés par l'Etat.

La plus grande difficulté sera, dans la plupart des endroits, de trouver une maîtresse qualifiée, qui possède une instruction suffisante et en même temps les connaissances techniques nécessaires. Cependant, on trouvera, par ci par là, une dame ayant fréquenté une école spéciale d'ouvrages manuels ou une bonne maîtresse d'ouvrage. Dans les endroits où on ne trouverait per sonne, la Société suisse d'utilité publique s'offre à donner des subsides à des demoiselles capables, qui seraient disposées à suivre les cours d'une école de travaux manuels pour se former comme maîtresse; le Comité espère que les autorités et sociétés cantonales accorderont aussi des subsides dans ce but. Quant aux autres branches: langue, calcul, économie domestique, etc., il sera facile de trouver des maîtres: instituteurs, médecins, ecclésiastiques; il va sans dire que cet enseignement doit être pratique.

Il résulte de là :

1. Que ces cours de perfectionnement, loin d'offrir un enseignement purement théorique, assurent une instruction répondant aux besoins réels de la population féminine;

2. Que ces écoles, étant gratuites et ne demandant pas beaucoup de temps, sont accessibles même aux pauvres et leur permettent d'acquérir les connaissances et aptitudes nécessaires à une ménagère;

3. Qu'elles peuvent être organisées simplement et sans grands frais pour les communes.

Les résultats obtenus jusqu'ici par ces cours sont des plus satisfaisants. Des jeunes filles, de la classe ouvrière et agricole, sont arrivées, après deux cours d'hiver, à confectionner, sans l'aide de personne, des habits. Au commencement, ces écoles avaient presque partout à lutter contre des préjugés, mais peu à peu elles ont acquis la sympathie et la confiance des mères de famille et de la population.

Espérons que cet appel sera entendu dans toutes les contrées de notre pays.

***

A ces lignes, nous tenons à ajouter quelques données sur la *Frauenarbeitsschule Zürich,* fondée en 1880 et destinée aussi à former des maîtresses d'ouvrage.

Cette école était fréquentée, en 1885, par 169 élèves, dont 11 femmes mariées, et en 1886, par 154 élèves, dont 15 femmes mariées.

D'après les branches, ces élèves se répartissent de la manière suivante :

	1885	1886
Coudre et raccommoder	38	39
Coudre à la machine	94	101
Confection	78	89
Broderie	39	55
Ouvrages en laine	23	41
Confection de tapis	—	6
Modistes	12	12
Fleuristes	5	4
Tricoter à la machine	3	—
Repasser	19	32
Dessin et peinture	14	14
Comptabilité	18	21
Langue française	47	55
Langue anglaise	20	24
Langue italienne	17	22
Langue allemande	9	25
Economie domestique et cuisine	4	16

Pour la préparation à l'examen de maîtresse d'ouvrage, on réclame au moins neuf mois, dont six pour la couture et le raccommodage, et trois pour les ouvrages en laine et la broderie. En 1885, l'établissement a préparé huit élèves, en 1886, six élèves, qui toutes sont maintenant placées comme maîtresses d'ouvrage.

Ce sont les intéressantes discussions de l'assemblée de Romont qui nous ont suggéré l'idée de soumettre ces données aux lecteurs du *Bulletin.* A. K.

UN PROGRAMME D'ÉCOLE DU BON VIEUX TEMPS

Le 6 août 1833, le Conseil d'éducation du canton de Fribourg a, sur la proposition de M. Pasquier, inspecteur central des écoles primaires, adopté le programme suivant pour les écoles du canton :

Ecole normale primaire divisée en six cours ou années.

Lecture.

Ier Cours. Les huit premiers tableaux d'après l'emploie.
IIe » Les quinze tableaux suivants.